De tout ce qu'Allah nous a rendu licite (Halal), le divorce...?

Écrit par Sheikh Al Albani, Ibn baz & Al 'Outhaymine. Publié dans Science du Hadith



De tout ce qu'Allah nous a rendu licite (Halal), le divorce...?

Sheikh Al Albani, Ibn baz & Al 'Outhaymine (Qu'Allah leur fasse miséricorde)

Avis de Sheikh Mohammad Nasir Ad-Dine Al Albani (Qu'Allah leur fasse miséricorde)

Sheikh Mohammad Nasir Ad-Dine Al Albani (Qu'Allah leur fasse miséricorde), considère ce hadith comme étant faible dans de nombreux ouvrages et notamment dans les livres suivants : « Irwa al ghalil (p2040) – da'if Abi daoud (p472) – da'if Ibn Madja (p441) – da'if at-targhib (p1238) – da'if al jami' (p44) – ghayatou al maram (p253) ». Il a également dit dans « mishkatou al maçabih (3216) » que sa chaîne de narrateurs comportait des erreurs et l'a rendu authentique dans « at-ta'liqat ar-radiya (p238 - 2) puis il a dit plus loin (p269 - 2) qu'il n'était pas sûre mais plutôt déficient.

[…] Cette manière de pensée aurait pu être considéré comme étant saine dans le cas ou le musulman ignorerait que dans l'Islam, le divorce est chose licite et non pas comme on entend souvent dire de part et d'autre [de la bouche] de certains docteurs de ces « derniers temps », qui s'enflent d'une fierté étrangère à celle qu'on peut voir dans l'Islam, lorsqu'ils disent : « le Prophète, prière et salut sur lui, a dit : " De tout ce qu'Allah nous a rendu licite (Halal), le divorce est celle qu'Il déteste le plus.". Donc, le musulman comprendra au finale, que même si le sens de ce hadith est incorrect malgré l'authenticité de sa combinaison, et que si le divorce semble être la solution, alors qu'il le fasse, la porte lui est ouverte…

[Fatwa de Sheikh Mohammad Nasir Ad-Dine Al Albani (Qu'Allah leur fasse miséricorde) : tirée de l'enregistrement de la casette n°36 – Silsilat an Houda oua An-Nour – (18 :10 – 18 :50)]





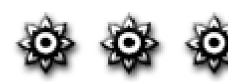
Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.







Télécharger | 00 min : 41





Avis de Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Outhaymine (Qu'Allah leur fasse miséricorde)

Question : Nous voudrions savoir l'authenticité du hadith : " De tout ce qu'Allah nous a rendu licite (Halal), le divorce est celle qu'Il déteste le plus." ?

Réponse : Ce Hadith est faible, car même par rapport au sens de ce hadith, il est faux de dire : " De tout ce qu'Allah nous a rendu licite (Halal), le divorce est celle qu'Il déteste le plus " de même que ce qui est détesté d'Allah ne peut être licite.

Par contre, il n'y a aucun doute sur le fait qu'Allah (soubhanahou oua ta'ala) n'aime pas qu'un homme divorce de sa femme et c'est pour cela qu'à la base le divorce est considéré comme étant une chose détestable (Makrouh).

Et pour preuve qu'Allah (Le Trés Haut) n'aime pas le divorce, Sa parole qu'Il soit exalté sur ceux qui font le serment de se priver de leurs femmes : « **Pour ceux qui font le serment de se priver de leurs femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé, car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux ! - Mais s'ils se décident au divorce, (celui-ci devient exécutoire) car Allah est**

certes Audient et Omniscient. » [Sourate Al Baqara – v 226/227]

Et quant à leur retour [annulation du serment] Allah dit : « **Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux !** », c'est-à-dire qu'Allah leur pardonne et leur fait miséricorde.

Dans le cas ou ils décident le divorce Allah dit : « **Allah est certes Audient et Omniscient** » et ce passage prouve qu'Allah (ta'ala) ne souhaite pas qu'ils décident le divorce.

Aussi, nous ne sommes pas sans savoir ce qu'engendre un divorce, tel que briser le cœur de la femme et si il y a des enfants, une dispersion de la famille et un renoncement des intérêts communs au mariage. C'est pour cela qu'à la base le divorce est considéré comme étant une chose détestable (Makrouh).

[Fatwa de Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Outhaymine (Qu'Allah leur fasse miséricorde) : tirée de l'enregistrement de la casette n°12 – Face n°2 – Fatawas Al Haram Al Mekky – (40 :30 – 42 :04)]





De tout ce qu'Allah nous a rendu licite (Halal), le divorce...?
Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Outhaymine

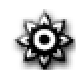
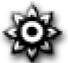
Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

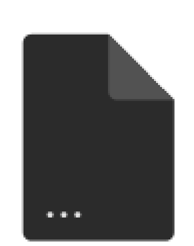







Télécharger | 01 min : 33



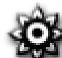
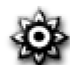
Avis de Sheikh Abdoul Aziz Ibn Abdallah Ibn Baz (Qu'Allah leur fasse miséricorde)

Question : Nous voudrions savoir l'authenticité du hadith : "De tout ce qu'Allah nous a rendu licite (Halal), le divorce est celle qu'Il déteste le plus. * " ?

Réponse : C'est un hadith authentique rapporté par An-Nassai et d'autres rapporteurs avec une bonne chaîne de transmetteurs [isnad]. Il ajoute, rahimahou Allah, que ce hadith nous enseigne que de renoncer au divorce est préférable si cela ne s'avère pas être vraiment nécessaire.

* : Rapporté par Ibn Madja sans ses sounan, dans le livre du Divorce, chapitre : « souyid ibn sa'id rapporte n°2008 » et Abou Daoud également dans ses sounan, dans le livre du Divorce, chapitre « divorce est détestable » n°1863.

[Fatwa de Sheikh Abdoul Aziz Ibn Abdallah Ibn Baz (Qu'Allah leur fasse miséricorde) : publiée dans le magazine adawa tirée de l'enregistrement de la casette n°36 – Silsilat an Houda oua An-Nour – [18 :10 – 18 :50]]

Source : www.binbaz.org.sa - ما صحة حديث: ((أبغض الحلال إلى الله الطلاق)) ؟

Article publié dans le magazine « Ad-Da'wa » - n° 1569 (en date du بتاريخ 17 رجب 1417هـ) - Majmou' Fatawa wa maqalat moutanayi'a - volume 25 - Sheikh Ibn 'Abd Al 'Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**